

**CONTRAT D'EXTENSION DE GARANTIE**

**Maitre d'Ouvrage :**

**Installateur :** THERMO FUEL

**Exploitant :** THERMO FUEL

**Lieu de l'installation :**  
LE MYOSOTIS  
44 CHEMIN DES FONDS  
69110 SAINTE FOY LES LYONS

**Matériel Concerné :**  
TRIGON XL 250 n° 172820000030  
TRIGON XL 250 n° 172820000046  
TRIGON XL 250 n° 172990000019

**Durée de l'extension de garantie** **10 ans à partir de la date de mise en service :**  
**15 février 2018**

L'application de notre garantie est soumise à la condition d'un emploi normal du matériel, en particulier, à l'observation des prescriptions d'installations, d'utilisation et d'entretien du matériel ci-dessus nommé.

Le présent contrat a pour but de formaliser ces conditions ainsi que les vérifications nécessaires pendant la période couverte par l'extension de garantie.

Déclare avoir pris connaissance du présent contrat et en accepte les clauses en date du :

Maitre d'Ouvrage

Signature

Exploitant

Signature

Installateur

Signature

Pour information

~~Bureau d'Etudes~~

~~Signature~~

ELCO - Rendamax

Signature

**THERMO FUEL**  
SAS au capital de 250 000 €  
RCS LYON 959 501 149  
PARC LYON SUD - Bât. C  
73, rue Mathieu Dussurgey - 69190 SAINT-FONS  
Tél. 04 72 89 33 33 - Fax 04 72 89 33 34

## 1. Règles d'application :

Cette extension de garantie n'est valable que si nos conditions générales de garantie – telles que définies au §3 - sont respectées ainsi que les conditions particulières suivantes :

1.1 Le schéma hydraulique de l'installation doit être validé par nos services techniques et être respecté à la mise en œuvre de l'installation, il a été validé le jour de la mise en service, le selon le PV réalisé par nos Services Techniques. Toute modification substantielle de l'installation devra faire l'objet d'une information auprès de nos services techniques.

1.2 Les chaudières TRIGON XL 250 peuvent être utilisées sans aucune limite de température basse de retour d'eau de chauffage.

Sur les installations existantes, un système efficace de désembouage devra être installé afin d'éviter tout risque d'encrassement prématuré des chaudières.

1.3 Un traitement de l'eau de chauffage devra être réalisé et contrôlé régulièrement afin de conserver des valeurs acceptables. Concernant la qualité de l'eau, le système doit contenir de l'eau ayant une valeur PH comprise 8,0 et 9,5. la valeur de chlorure de l'eau ne doit pas dépasser 50mg/l. Tout dommage causé à l'échangeur chauffage en raison de la diffusion d'oxygène ou d'un embouage anormal ne sera pas couvert par la garantie.

Le système doit être rempli avec de l'eau douce à relativement dure, d'une dureté n'excédant pas 25°f pour permettre une température de sortie de 80°C avec  $\Delta T$  de 20K – les résultats des contrôles de traitement d'eau devant nous être communiqués.

1.4 Lors de l'entretien annuel, l'exploitant doit procéder aux travaux suivants :

- Vérification et remplacement éventuel des électrodes d'allumage et d'ionisation
- Nettoyage de la turbine du ventilateur
- Nettoyage du siphon de la chaudière et du conduit d'évacuation
- Nettoyage du filtre gaz
- Inspection de tous les conduits de mesure de pression et de toutes les prises de pression
- Relevé du compteur d'appoint d'eau du circuit chauffage, si situé en chaufferie
- Contrôle de la pression gaz d'alimentation en petit et grand débit
- Vérification et, si nécessaire, réglage de toutes les fonctions de sécurité
- Mesure de la différence de température de l'eau  $\Delta T$  afin de vérifier la circulation de l'eau
- Mesure de la pression de l'eau
- Enregistrement de toutes les données sur carnet de chaufferie

## 2. Les visites - constructeur ELCO - Rendamax

Les services techniques ELCO - Rendamax s'engagent à effectuer une visite tous les 3 ans d'entretien et de vérifications des conditions de fonctionnement.

Cette visite sera programmée par le SAV ELCO - Rendamax selon le calendrier ci-après :

- ✓ entre 1<sup>er</sup> Février et le 30 Juin 2021
- ✓ entre 1<sup>er</sup> Février et le 30 Juin 2024
- ✓ entre 1<sup>er</sup> Février et le 30 Juin 2028

En cas d'anomalie de fonctionnement, un rapport d'intervention sera adressé aux signataires du présent contrat et pourra remettre en cause notre engagement d'extension de garantie.

Lors de cette visite, notre SAV procédera aux prestations suivantes :

- ↪ Vérification des pressions gaz à petite et grande allure
- ↪ Contrôle des sécurités
- ↪ Contrôle visuel des collecteurs
- ↪ Contrôle de l'hygiène de combustion (ticket de contrôle) et suivi des corrections qui s'imposent lorsque le brûleur principal fonctionne aux allures calorifiques minimales et maximales
- ↪ Contrôle du bon écoulement des condensats
- ↪ Relevé du compteur d'appoint d'eau du circuit chauffage, si situé en chaufferie.
- ↪ Contrôle du débit dans les chaudières par  $\Delta T$  ou  $\Delta P$
- ↪ Contrôle des temps de fonctionnement et/ du nombre d'enclenchement brûleur (selon type de régulation)
- ↪ Consultation du carnet de chaufferie, vérification de l'exécution des entretiens périodiques des chaudières et relevé des dates et quantités d'eau d'appoint
- ↪ Contrôle de l'existence d'éventuelle(s) modification(s) hydraulique(s) en chaufferie, si préjudiciable(s) à la pérennité des chaudières (schéma et photo éventuelles)

## 2. Extension de garantie facturée avec la chaudière :

Montant de l'extension de garantie 10 ans, € / HT / chaudière

(Avec 3 visites constructeur sur 10 ans)

Soit, 4 130 € HT pour le chantier.

Au-delà de 200km de la base, sera appliquée une majoration de 2,15€/km supplémentaire.  
Ce montant fera l'objet d'une facture.

### 3. La garantie

La garantie prend effet le jour de la mise en service et ne concerne que la chaudière (au plus tard 6 mois après la date de facturation du matériel).

Tous les composants électriques ainsi que les accessoires périphériques sont garantis **2 ans**.

Notre garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses par nos services techniques, à l'exception de frais de main-d'œuvre spécifiques pour travaux supplémentaires.

Sont exclus de cette garantie :

- Toutes indemnités ou demandes de dommages et intérêts pour des préjudices tant matériels qu'immatériels causés à l'installation et ses annexes, aux personnes et aux animaux.
- Les dommages résultants d'une surcharge de matériel, du manque d'eau, du gel ou de surpression, de corrosion du côté gaz de fumée ou du côté eau de chauffage, d'une qualité d'eau inappropriée (boue/tartre), de toutes modifications ultérieures à la mise en service et préjudiciable à la pérennité du produit.

Notre garantie expire dans le cas d'une installation non conforme aux règles de l'art.

En cas de changement d'exploitant ou de société d'entretien, le Maître d'Ouvrage en informera la société ELCO - Rendamax par courrier et un avenant de contrat sera réalisé avec le nouvel exploitant.

*Ce document est à adresser, complété et signé à la Société :*

**CHAFFOTEAUX – ELCO France RENDAMAX**

*Carré Pleyel – 5 rue Pleyel 93521 Saint Denis Cedex*